

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/MA/NTM/QR/1

1er mars 1996

(96-0775)

---

## Comité de l'accès aux marchés

### NOTIFICATIONS DE RESTRICTIONS QUANTITATIVES

#### Note du Secrétariat

1. Conformément à la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives adoptée par le Conseil du commerce des marchandises (G/L/59), les Membres présenteront des notifications complètes des restrictions quantitatives qu'ils appliquent, d'abord pour le 31 janvier 1996, puis à intervalles de deux ans, et ils notifieront les changements apportés à leurs restrictions quantitatives lorsque ces changements interviendront. Les Membres qui ont présenté, au titre d'autres dispositions d'instruments de l'OMC, des notifications de restrictions quantitatives qui répondent aux prescriptions établies pour les notifications de restrictions quantitatives aux termes des Décisions de 1984 et 1985 et qui sont à jour, notifieront ce fait au Secrétariat. Ces notifications seront stockées dans la nouvelle base de données sur les restrictions quantitatives.
2. Aux termes de la Décision, "le Secrétariat publiera périodiquement un document contenant la liste des Membres de l'OMC qui ont présenté une notification. Lorsque demande lui en sera faite, le Secrétariat mettra à la disposition des Membres, sur papier ou bande d'ordinateur, des extraits détaillés de la base de données sur les restrictions quantitatives. Les notifications elles-mêmes seront disponibles au Secrétariat pour consultation".
3. Les Membres ci-après ont notifié des restrictions quantitatives:
  - Communauté européenne
  - Malte
  - Nouvelle-Zélande
  - Pérou
  - Philippines
  - République de Zambie
  - République dominicaine
  - Turquie
4. Les Membres peuvent consulter ces notifications à la Division de l'accès aux marchés (tél. interne 5549 ou 5041).